



N° : 664
Du : 30 JUIN 2026

Objet : - Désignation d'un représentant au sein d'organisme divers – PROCIVIS AIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) spécialement les articles L. 2122-18 et L 2122-25 ;

VU les statuts de cet organisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein de cet organisme extérieur dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et les textes régissant cet organisme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Est désigné en qualité de représentant du conseil municipal de la Ville de Bourg-en-Bresse au sein de cet organisme :

PROCIVIS AIN

Alexa CORTINOVIS, Maire-Adjointe

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 30 JUIN 2026

Le Maire

Jean-François DEBAT

Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes